



PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRETEUIL-SUR-NOYE

06U11



Modification n°2



Rendu exécutoire
à compter du

ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
Août 2011

0

PLU approuvé le 27 juin 2007 - Modification n°1 approuvée le 28 mai 2008 ;
Révision simplifiée n°1 approuvée le 26 août 2010

**APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 8 SEP. 2011**

Urbanistes : Mandataire : **ARVAL**

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-39-04-61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Général de l'Oise





DEPARTEMENT

DE L'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT

DE CLERMONT

COMMUNE DE BRETEUIL SUR NOYE

ARRÊTÉ N°156/2011

ENQUETE PUBLIQUE – MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE Maire de la Commune de Breteuil,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 123-19 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié le 28 mai 2008 et révisé le 26 août 2010;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 26 avril 2011 désignant le Commissaire Enquêteur ;

VU le dossier de modification n°2 soumis à l'enquête publique;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 pour une durée de 1 mois à compter du 15 juin 2011.

ARTICLE 2:

Cette modification n°2 porte sur les points suivants :

- Ajustement réglementaire à l'article 10 de la zone UE concernant la hauteur maximale autorisée.
- Ajustement réglementaire à l'article 6 de la zone UF concernant le recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

ARTICLE 3 :

Monsieur Claude-PIGOUCHE domicilié 24 rue de la Mare à Foulon à SAINT-PAUL (60650) exerçant la profession de commandant de police(ER), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 32 jours consécutifs du 15 juin 2011 au 16 juillet 2011 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera audit registre.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues.
Il les recevra à la mairie

- le mercredi 15 juin 2011 de 15h30 à 17h30
- le jeudi 30 juin 2011 de 10h00 à 12h00
- le samedi 16 juillet de 9h30 à 11h30.

ARTICLE 6:

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Sous-préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 7:

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ;

ARTICLE 8:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

Le Parisien

Le Courrier Picard

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion

ARTICLE 9:

Le présent arrêté sera adressé:

- au commissaire enquêteur,
- au Sous-préfet.

Breteuil, le 13 mai 2011

